



**Conseil national
de l'information statistique**

Paris, le 17 avril 2012 n°57 /D030

AVIS D'OPPORTUNITÉ

Enquête de cheminement tous niveaux de sortie du système éducatif Génération 2010

Type d'opportunité : réédition d'enquête déjà réalisée.

Périodicité : environ tous les 3 ans.

Demandeur : Centre d'Etudes et de Recherches sur les Qualifications (Céreq). Département des Entrées et Evolutions dans la Vie Active (DEEVA)

Au cours de sa réunion du 26 mars 2012, la commission Emploi, qualification et revenus du travail a examiné le projet d'enquête de cheminement tous niveaux de sortie du système éducatif, Génération 2010.

L'enquête, qui interrogera une cohorte d'individus ayant quitté pour la première fois le système de formation initiale en 2010, s'inscrit dans la continuité du dispositif « Génération » du Céreq mis en place à la fin des années 90 et constitué déjà de cinq cohortes. L'objectif général du dispositif est d'assurer une production régulière d'indicateurs standards d'insertion à trois ans des sortants du système éducatif, par niveaux et grands domaines de formation, y compris des indicateurs régionaux de base. Les enquêtes doivent permettre une analyse approfondie des parcours et des premières mobilités professionnelles et l'examen de la place et du rôle des mesures pour l'emploi ou la formation, en début de vie active.

Les apports des enquêtes Génération résident dans une large couverture du champ des sortants de formation initiale et dans une taille d'échantillon suffisante pour permettre des analyses fines par diplôme et spécialité. Contrairement à d'autres enquêtes d'insertion qui visent des publics segmentés, le dispositif Génération propose un questionnement, une méthodologie et un cadre d'analyse homogène pour tous, quels que soient leur parcours scolaire, les diplômes obtenus, les domaines et voies de formation.

L'enquête Génération 2010 décrira la situation des jeunes vis-à-vis du marché du travail (emploi, chômage, inactivité, reprise d'études) de façon détaillée mois par mois depuis la sortie de formation initiale en 2010 jusqu'à la date de l'enquête. Des extensions nationales ou régionales sur certaines sous-populations pourront faire l'objet de demandes avec élargissement concomitant de l'échantillon.

Une cohorte de sortants sur deux fait l'objet de ré-interrogations. La cohorte 2010, interrogée pour la première fois en 2013 (entre avril et juin), pourra l'être de nouveau en 2015, puis en 2017.

L'enquête Génération 2010 répond à des besoins purement nationaux. Si le Ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et de la Vie Associative et le Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Santé sont à l'origine de la demande, figurent aussi parmi les utilisateurs potentiels les acteurs publics de l'orientation et de l'insertion des jeunes, les acteurs de la formation professionnelle, les observatoires de branches, les observatoires régionaux de l'emploi et de la formation, les chercheurs, etc.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le Comité de Concertation comprendra des représentants des principaux partenaires institutionnels du Céreq (Depp ou Direction de l'évaluation et de la prospective et de la performance du Ministère de l'éducation nationale, Dares ou Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques du Ministère du travail, de l'emploi et de la santé, Dgesco ou Direction générale de l'enseignement scolaire, Dgesip ou Direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle, Dgefp ou Direction générale de l'emploi et de la formation professionnelle), des partenaires sociaux (Medef, CFDT, CGT, FO, UNSA, ..) des représentants d'observatoires, d'organismes d'études et de recherche (Insee ou Institut national de la statistique et des études économiques, Cnptflv ou Conseil national pour la formation tout au long de la vie, Iredu ou Institut de recherche en économie de l'éducation, Orefq ou Observatoire régional de l'emploi, de la formation et des qualifications de Lorraine, Centres associés au Céreq...).

L'enquête aura lieu aussi bien en France métropolitaine que dans les DOM. Les unités enquêtées seront des individus sortis d'une formation initiale en 2010 d'un établissement d'enseignement quel que soit le domaine ou le niveau de formation. Une base de sondage *ad hoc* sera constituée par collecte auprès des établissements de formation des fichiers d'élèves inscrits au cours de l'année scolaire 2009-2010.

La collecte devrait être réalisée entre avril et juin 2013 par téléphone avec saisie simultanée des réponses sur ordinateur (CATI). Parallèlement à la collecte par téléphone, une collecte par Internet pourrait être menée à titre expérimental, et des post-enquêtes sur la base des adresses électroniques demandées aux individus enquêtés. Le temps de passation du questionnaire (proche de celui de l'enquête Génération 2004 réalisée en 2007) sera de l'ordre de 20 minutes. Des appariements avec des sources administratives comme le Fichier Historique de Pôle Emploi ou les DADS de l'Insee sont envisagés dans une démarche exploratoire visant à réduire la charge de collecte.

Certaines phases de l'enquête seront confiées à des sociétés externes choisies selon la procédure officielle des marchés publics. L'ensemble des opérations seront suivies et contrôlées par « l'équipe gestion d'enquêtes » du Département des entrées et évolutions dans la vie active du Céreq.

L'exploitation des résultats sera principalement réalisée par le Céreq et son réseau de Centres Associés régionaux. Les résultats feront l'objet de publications dans les collections habituelles du Céreq (*Bref*, *Notes Emploi Formation*, *Quand l'Ecole est finie*, *RELIEF*) et sur son site Internet. Les premières publications (*Bref*) sont prévues à partir de début 2014. Les fichiers anonymisés d'enquête seront transmis au Centre Maurice Halbwachs pour mise à disposition auprès de la communauté des chercheurs.

Le Président, après avoir entendu la commission, émet un **avis d'opportunité favorable** à cette enquête y compris concernant les projets évoqués ci-dessus (collecte par internet, réinterrogations).

L'opportunité est accordée pour une durée maximale de cinq ans à compter de l'année suivant celle de délivrance de l'avis d'opportunité.